

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement
de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente et un mai,
A 14 heures 30,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

36 adhérents sont présents dans la salle ; 27 202 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques LE BLAY, Président de l'Association.

Le Président souhaite la bienvenue aux adhérents, aux administrateurs et aux intervenants, et il les remercie pour leur présence.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, il rend hommage à Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI, décédé depuis peu.

Celui-ci était administrateur de l'ANADAV depuis son origine et avait œuvré au sein de l'Association en tant que Président pendant de nombreuses années.

Monsieur LE BLAY précise, au nom de tous les administrateurs et des intervenants, que sa disparition soudaine a été un choc pour tous et que sa convivialité, sa gentillesse, ses compétences et son expertise dans le domaine de l'assurance manqueront cruellement à tous les membres de l'Association.

Le Président ouvre ensuite formellement la séance et précise que l'ANADAV regroupe actuellement 934 513 adhérents, soit une légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Les contrats auxquels ils ont adhéré se répartissent entre 847 544 contrats d'épargne, 271 858 contrats de prévoyance et 41 670 contrats de retraite.

Après un rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit l'Association et un point sur le rôle de son Conseil d'administration qui veille aux intérêts collectifs des adhérents, le Président présente le

Conseil d'administration dans sa composition actuelle et annonce qu'il y aura des élections au cours de cette Assemblée Générale, dont il expose l'ordre du jour :

** Assemblée Générale Ordinaire*

- Approbation des comptes 2022 de l'Association et affectation du résultat
- Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2022 ; quitus de gestion
- Actualisation du montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs
- Approbation du budget prévisionnel pour 2024
- Election d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

** Questions diverses*

Cette lecture terminée, le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association, à présenter les comptes clos au 31 décembre 2022.

Celui-ci présente les grands postes du compte de résultat et du bilan de l'Association.

Les cotisations et droits d'entrée s'élèvent à 602 581€ et le prélèvement sur l'encours des contrats d'épargne à 25 000€.

Les produits financiers correspondent aux intérêts sur le Compte à Taux Progressif.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 414 895€ et correspondent principalement aux frais de convocation à l'Assemblée Générale 2022 pour 277 183€, les autres charges se répartissant entre la location du bureau du siège de l'Association, la location de salles de réunion, les frais de fonctionnement courant et l'abondement « jeunes adhérents Groupama Modulation » qui sera évoqué lors du rapport d'activité.

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 1 582 379€, correspondent aux placements de la trésorerie effectués depuis un certain nombre d'années sur des titres Groupama Equilibre et Euro capital durable, un Compte Elancio Pro et un contrat de capitalisation.

Puis Monsieur ROUHIER propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 176 622 € au report à nouveau.

Avant le vote de la résolution, diverses questions sont posées :

- *Pourquoi conserver autant de réserves pour une association loi 1901 ?*
- *Réponse* : d'une part, afin de se laisser la possibilité de convoquer une éventuelle AG Extraordinaire en cours d'année, d'autre part, parce qu'il n'est pas évident pour une association d'utiliser les réserves tout en restant dans le cadre de son objet. Cela étant, le prélèvement sur les contrats d'épargne a diminué de façon conséquente ces dernières années ; de plus, le Conseil d'administration a décidé depuis 3 ans de verser des dons à des associations œuvrant dans le domaine de la santé et enfin, une réflexion est menée sur la communication vis-à-vis du réseau commercial et donc des adhérents.

- *Les frais de convocation aux AG ne sont-ils pas excessifs ? Ne pourriez-vous pas convoquer par mail ?*
- *Réponse* : la convocation par mail est en place depuis plusieurs années et en effet, cela réduit le coût des convocations sans pour autant le supprimer puisqu'il faut malgré tout payer un prestataire qui gère ces envois. Par ailleurs, si l'on considère le nombre d'adhérents à convoquer, le coût global n'est pas excessif et représente environ 30 centimes par adhérent.
- *Pourquoi l'ANADAV paie-t-elle un impôt et quel est-il ?*
- *Réponse* : il s'agit de l'Impôt sur les Sociétés. Bien qu'étant une association à but non lucratif, l'ANADAV a été répertoriée par l'administration fiscale comme étant éligible au paiement de l'IS.

Le Président passe alors au vote.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2022, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président aborde ensuite le sujet qui donnera lieu à la seconde résolution.

Il informe l'Assemblée que le montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux membres du Conseil n'a pas évolué depuis l'origine de l'Association en 2007 et il propose en conséquence une actualisation de ce montant qui passerait de 137,50€ à 150€ par demi-journée de présence à une réunion du Conseil d'administration.

En l'absence de question, il passe au vote de la résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'actualiser à 150€ par demi-journée de travail, le montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs, à effet du 1^{er} janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes ou représentées.

Puis à la demande du Président, Monsieur ROUHIER fait un point sur l'exécution révisée du budget voté pour 2023 par l'Assemblée Générale de 2022, et présente ensuite le budget proposé pour 2024.

Les ressources 2024 devraient être de l'ordre de 664 k€ et les dépenses d'environ 618 k€.

Vincent Rouhier détaille les principaux postes de ce budget.

Le Président fait un focus sur le soutien en 2023 à deux associations œuvrant dans le domaine de la santé, principalement au bénéfice d'enfants malades, ce pour un montant de 40 000€. Il s'agit des associations :

- L'ENVOL, pour l'aide au financement d'un séjour de répit pour les familles des enfants atteints de drépanocytose (maladie génétique touchant les globules rouges),
- DESSINE-MOI LA HIGH TECH, pour l'aide au financement de l'équipement de services pédiatriques (drones, robots, casques de réalité virtuelle) afin d'apporter des moments d'évasion aux enfants malades du cancer et longuement hospitalisés.

Enfin, un rappel est fait sur la convocation par internet mise en place par l'Association depuis 2014.

Le nombre de convocations à l'Assemblée générale envoyées par mail augmente progressivement depuis cette date, et concerne 589 377 adhérents en 2023, ce qui représente plus 63% des convocations envoyées.

Cette modalité de convocation a permis une baisse sensible du coût des convocations individuelles depuis l'origine.

Le Président passe alors au vote.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Messieurs Xavier PASTOR, Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie et Guillaume PIERRON, Directeur Général Adjoint, Direction des Individuelles de Groupama Gan Vie à présenter l'environnement économique et financier ainsi que les actions marquantes concernant les contrats souscrits par l'Association pour les exercices 2022 et 2023.

Monsieur Xavier PASTOR commente des graphiques sur la collecte brute/nette, les prestations versées et le montant des encours sur le marché de l'assurance vie en 2022.

Il précise notamment qu'en 2022, la collecte nette est en hausse, les prestations baissent de 5% par rapport à 2021 et les encours de 2%.

Il rappelle le contexte de forte remontée des taux en 2022 et précise que cette hausse a eu un impact marginal sur le rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie en 2022, la composition de l'actif étant dominée par les produits de taux (obligations et trésorerie).

Le poids des actions reste limité.

Une question est alors posée dans la salle :

- *L'augmentation de la revalorisation du Livret A a-t-elle une influence sur la collecte ?*
- *Réponse : cette revalorisation du Livret A a effectivement une certaine influence sur les versements mais pas sur les rachats qui n'ont augmenté que de 1%.*

Monsieur PASTOR passe la parole à Monsieur Guillaume PIERRON pour la présentation des taux de participation aux bénéfices servis par Groupama Gan Vie en 2022 sur les différents contrats souscrits par l'ANADAV.

La participation aux bénéfices (PB) s'inscrit en hausse en 2022, en ligne avec la tendance de marché, dans un contexte de hausse généralisée des taux directeurs et des taux de PB, et une reprise de l'inflation.

Groupama Gan Vie a mis en œuvre diverses actions dans ce cadre : un dispositif de Bonus sur l'offre en Gestion Déléguée en Epargne et en Gestion Pilotée en Retraite ; des coûts de gestion parmi les plus compétitifs du marché.

La gestion prudente du fonds de PB qui a été doté en 2022, contrairement à ce qui a été fait par d'autres acteurs du marché, devrait permettre d'adopter une politique plus agressive à l'avenir.

A une question sur le devenir du taux de Participation aux Bénéfices afférent à un contrat dont l'assuré décède en cours d'année, il est répondu que le capital versé aux bénéficiaires est arrêté à la date du décès en intégrant une Participation aux Bénéfices forfaitaire basée sur le taux de l'exercice précédent.

Monsieur PIERRON poursuit avec un point sur la Gestion Déléguée pour les contrats d'Epargne, dont les performances négatives en 2022, quel que soit le profil, reflètent le contexte financier, au même titre que le rebond en 2023, dans un marché qui reste incertain.

Puis Monsieur PIERRON détaille les offres et services proposés en 2022 et 2023 par Groupama Gan Vie dans le cadre de son dialogue permanent et de ses échanges avec l'ANADAV :

- la poursuite de l'intégration des orientations du Groupe en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et ESG (critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) via l'enrichissement de l'offre,
- l'innovation avec la sortie d'un produit structurel axé sur la transition climatique, Porphyre Transition Climat Septembre 2022,
- la création d'une approche thématique venant enrichir l'offre de Gestion Déléguée (un thème « développement humain » privilégiant les domaines de la santé, du bien-être, de l'éducation et de l'égalité des sexes et un thème « France Europe Perspectives » afin de contribuer au développement de ces zones géographiques),
- un partenariat concret « Association/Assureur » via la mise en place d'un abondement au profit des jeunes sociétaires/adhérents de l'ANADAV lors de l'adhésion à un contrat d'épargne dans le but de rajeunir le portefeuille et contribuer au développement de l'approche intergénérationnelle.

Enfin, Monsieur PIERRON poursuit avec un point sur les contrats de Prévoyance souscrits par l'ANADAV, et tout particulièrement Groupama Obsèques qui progresse de 8% et Groupama Emprunteur qui connaît une croissance exponentielle.

S'agissant de l'assurance Emprunteur, Monsieur PIERRON rappelle l'historique (lois Lagarde et Hamon, amendement Bourquin) et indique que la loi Lemoine votée en 2022 afin de favoriser la concurrence, les délégations d'assurance et l'accès aux crédits, permet de résilier son contrat emprunteur à tout moment et d'en souscrire un autre auprès de n'importe quel organisme, avec des formalités médicales simplifiées selon le montant du prêt et l'âge au terme.

Le marché de l'assurance Emprunteur est, de ce fait, devenu très dynamique malgré une baisse du nombre des emprunts octroyés par les banques.

Le Président remercie les deux intervenants et les adhérents pour ces échanges, puis il passe au vote de la quatrième résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2022 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que des élections sont prévues cette année car les mandats de deux administrateurs arrivent à leur terme et ceux-ci ont accepté de présenter à nouveau leur candidature : il s'agit de Madame Myriam COHEN et de Monsieur Pierre BEAUMIN qui se présentent.

Le Président passe alors au vote.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Myriam COHEN, analyste financière retraitée, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame COHEN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre BEAUMIN, ancien Directeur de société d'assurance vie, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur BEAUMIN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les adhérents pour ces votes puis il explique que la résolution suivante consiste à accorder au Conseil d'administration une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires afin de faire évoluer les garanties des contrats, mais également en fonction des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Toutefois, depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, seules les dispositions non essentielles des contrats sont concernées.

Il passe au vote de ladite résolution.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président présente la dernière résolution au vote des adhérents. Celle-ci permet au Président de faire fonctionner l'Association lorsque des formalités administratives doivent être effectuées.

Huitième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Avant de conclure, le Président donne la parole aux adhérents dans la salle dans le cadre des questions diverses.

Celles-ci ayant été traitées au fur et à mesure des sujets présentés, aucune autre question n'est posée.

Par ailleurs, personne ne demandant la parole, le Président remercie encore les adhérents d'être venus, les administrateurs et les intervenants pour leur participation, et précise que le compte-rendu pourra être consulté sur le site Internet de l'ANADAV dans les prochaines semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h.

Le Secrétaire,

Le Président,